LE MOT DU MAIRE

CHERES CONCITOYENNES ET CHERS CONCITOYENS.

Lorsque le mois de décembre arrive, les premiers flocons se mettent à tomber. Les jours défilent, et dans nos cœurs, s'installe une douce chaleur. Alors que les guirlandes nous illuminent, sur tous les visages des sourires se dessinent. Que la magie de Noël transforme votre foyer en un havre de paix, où règnent bonheur et gaieté!

Je vous souhaite un excellent Noël, rempli d'amour et d'amitié.

Du point de vue de la municipalité, le **projet du centre du village** nous a pleinement occupé lors de ce deuxième semestre. Tout d'abord la tranche école/mairie a vu naître le parvis des Enfants accompagné de places de parking devant l'école (notamment pour l'arrêt minute aux entrées des classes) ainsi que d'aménagements de sécurité et paysagers embellissant le secteur.



Les **plantations** des différents massifs réalisées le 12 octobre dernier par les membres du Conseil Municipal ainsi que des bénévoles que je remercie beaucoup, correspondent à la touche finale de ce projet qui aura duré 4 ans avec les phases d'études.

Oui, enfin nous arrivons au bout : le lot 3 avec l'enfouissement des réseaux secs, éclairage public, ... est clos depuis peu, le lot 4 avec les aménagements qualitatifs est quasiment terminé sachant que le parvis des Enfants devra être repris. Il nous reste aussi le lot 1 qui concerne l'éclairage de l'église à finaliser.

Le **cheminement piéton en pavés** le long de l'église côté cimetière a également été terminé. A ce sujet je remercie Nicolas Flagner, conseiller municipal, qui a su mener et diriger ces travaux avec une petite équipe de volontaires au sein du Conseil Municipal, de notre ouvrier communal et de bénévoles (membres de familles proches : merci à Maxime, Tiffany, Anthony et Quentin).

D'autres projets ont également pu se concrétiser, notamment le remplacement du **ballon d'eau chaude** pour les bâtiments salle communale/école maternelle/logement. Les **convecteurs dans la salle** ont aussi été remplacés avant l'hivers. Les **avaloirs** (tabourets siphons) des rues communales ont été nettoyés permettant l'écoulement optimal des eaux de pluie.



A côté de ces projets qui nécessitent certes du temps et des nerfs solides mais qui aboutissent à un résultat positif, il existe d'autres faits marquant que je ne peux pas tolérer. Cela concerne des **faits d'incivilités** de la part de certaines personnes du village qui se croient tout permis. J'ouvre dans ce cas les volets urbanisme et environnement : il est inadmissible que l'on puisse mettre en place des constructions **sans AUTORISATIONS**. Je condamne ces actes, et je ferai tout ce qui est possible pour que ces constructions soient démontées.

Concernant le volet environnement, je lance aussi un appel aux propriétaires non respectueux envers leurs voisins pour des problèmes de **nuisances** diverses. Dans ce volet, j'aborde le thème du **risque environnemental** mais aussi de la **sécurité**: il est inconcevable et imprudent de laisser pousser des arbres trop haut, malades et qui risquent de tomber sur la route ou sur les propriétés voisines. Je lance un appel à toutes ces personnes pour les sensibiliser au problème et en leur demandant de procéder à un nettoyage adéquat.

Le Conseil Municipal et moi-même vous invitons à la **réception du Nouvel AN** qui aura lieu le samedi 4 janvier 2020 à la salle communale. Je pourrai, à cette occasion-là, vous livrer plus d'informations sur les projets réalisés.

Passez de très belles fêtes de Noël en famille. Et ... "A gueta Rutsch ins neija Johr!"

Bien cordialement,

Votre Maire : Christophe Baumlé

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

Conseillers en exercice: 13 - Conseillers présents: 10 - Procuration: 3

Le 4 juillet 2019, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUMLE Christophe, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2019

Présents: <u>M. BAUMLE Christophe - M. BISEL Emmanuel - M. MEYER Jérôme - M. LOCHER Cédric - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - M. BLIND Jean-Louis - M. COLOMBE Yves - M. FLAGNER Nicolas - M. STALLINI Stéphane</u>

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: <u>Mme BORZA Danielle procuration à M. BAUMLE Christophe - Mme MULLER Anne - procuration à M. BRAND Cédric - M. BERTHIOT Ludovic procuration à M. LOCHER Cédric</u>

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sabine

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et indique les procurations et les excusés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 16 mai 2019

M. le Maire rappelle les délibérations :

- 1.2 Vidéo-surveillance
- 1.3 Concession columbarium
- 2.2 Echange chemin "Schmittsgasse"
- 3.1 Projet centre village. Garde-corps et main-courante escalier église
- 3.2.1 Travaux rue de Waldighoffen et gouttières arrières salle communale
- 3.2.2 Acquisition d'une nouvelle tondeuse

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 16 mai 2019, dont la copie a préalablement été transmise à l'ensemble des Conseillers, est approuvé à l'unanimité et signé.

1.2. Subvention pour la sortie de nos Aînés

Les Amis Retraités ont fait leur sortie annuelle le vendredi 21 juin 2019 avec 29 participants. La journée s'est déroulée à l'Ecomusée.

M. BLIND ayant quitté la salle.

Vu la délibération prise en séance du 11 avril 2019,

Vu la sortie des Amis Retraités du 21 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à 12 voix pour, 1 abstention, des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Les Amis Retraités,
- charge le maire d'exécuter cette décision,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.3. Divers

1.3.1. Conseil d'école

M. STALLINI fait le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'école. Il est précisé que les effectifs des écoles sont en constante baisse et que l'on arrive lentement à des seuils critiques.

1.3.2. La Steinsoultzoise

La première réunion pour l'édition de la Steinsoultzoise 2019 a eu lieu le 5 juin 2019. La prochaine réunion se tiendra le 20 août 2019.

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol

| DATE | NATURE | DEMANDEUR | OBJET | SITUATION |
|--------------|--------|---|----------------|--------------------------------------|
| 18.06.1 9 | Cua | SCP KOENIG BAEUMLIN / M. Raymond LACOUR | CU information | Rue des chênes Section 2 n°441/10 |

| 18.06.1 | Cua | SCP SIFFERT-KLUSKA ET | CU information | 11c rue de Muespach |
|---------|-----|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 9 | | WLTMANN | | Section 2 n°348/123 |
| 03.06.1 | PC | HENLIN Michel | Aménagement | 4 rue des œillets |
| 9 | | | logement accessible | Section 1 n°107 |
| | | | dans annexe existante | |

3. TECHNIQUE

3.1. Projet centre village : état d'avancement

3.1.1. Devis géomètre

Vu les travaux d'aménagement du centre-village et la nécessité de procéder à des ajustements fonciers en accord avec les propriétaires,

Vu les plans présentés par le maître d'œuvre et acceptés par les propriétaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte les plans présentés,
- accepte le devis du géomètre FRANTZ pour un montant de 1 350 € H.T.,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.1.2. Réunion de chantier du 20 mai 2019 et commission technique du 4 juin

La tranche école-mairie qui devait démarrer début juillet et durer 2 mois, a été raccourci à une durée d'un mois et ne commenceront que début août. Cette décision unilatérale de l'entreprise titulaire du marché serait due aux modifications apportées par la commune et nécessiterait moins de temps. Un courrier recommandé avec accusé réception mettant l'entreprise en demeure de terminer l'ensemble des travaux le 30 août 2019 au plus tard sera envoyé ainsi qu'au maître d'œuvre. Aucune entreprise ne devant plus être sur les deux sites après cette date.

3.2. Travaux d'entretien

3.2.1. Chauffe-eau et ventilo-convecteur de la salle communale

Vu la nécessité de changer le chauffe-eau et les ventilo-convecteurs de la salle communale, **Vu** les devis présentés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte le devis de l'entreprise SCHERRER pour un montant de 12 500 € H.T.,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- **charge** le maire de déposer des demandes de subventions auprès des entités compétentes le cas échéant et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

3.2.2. Vidéo-surveillance

Dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019, la Préfecture a notifié une aide de 5 000 € sur le coût prévisionnel de 9 149.56 € HT. Suite à cette notification, le devis Adéquation Web a été signé.

3.2.3. **Divers**

3.2.3.1. Arrivée de la fibre

Une réunion d'information aux usagers a eu lieu le 12 juin 2019 avec présentation des différents opérateurs présents sur le secteur.

3.2.3.2. Travaux de réfections des trottoirs et écoulement de l'eau pluviale

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de certains trottoirs et la réparation d'un tuyau d'écoulement de l'eau pluviale,

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte le devis de l'entreprise ENCER pour un montant de 4 200 € H.T.,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de reprise d'une gouttière pour l'écoulement de l'eau pluviale à la salle communale,

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte le devis de l'entreprise ENCER pour un montant de 550 € H.T.,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.2.3.3. Réfection rue de Muespach : report à 2020

M. le Maire informe le conseil que conformément à la demande effectuée après les discussions lors du dernier conseil, le Conseil Départemental a accepté le report et l'inscription au budget 2020 de l'opération de réfection de la rue de Muespach.

3.2.3.4. Pavés dans l'allée centrale du cimetière

M. le Maire informe qu'une équipe de conseillers avec conjoints et l'ouvrier communal ont réalisé l'allée centrale de l'ancien cimetière avec des pavés (illustrations avec des photos).

4. ANIMATION

4.1. Salle communale : animation et calendrier de location de la salle

M. LOCHER présente le calendrier des animations dans la commune ainsi que des réservations de la salle communale.

4.2. Divers

4.2.1. Journée citoyenne

A nouveau belle participation des steinsoultzoises et des steinsoultzois. Une soixantaine de bénévoles se sont activés sur différents chantiers

4.2.2. Conseil des Jeunes

L'après-midi jeux organisée par le Conseil des Jeunes a réuni 30 enfants et jeunes.

4.2.3. Grempeltunier de LAS

Le Grempelturnier a du être annulé pour cause de canicule et d'arrêté préfectoral.

4.2.4. Taratat'Art

La soirée Taratat'Art aura lieu le vendredi 26 juillet 2019 organisé par la CCS dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1. Compte-rendu de la réunion de la Communauté de Communes Sundgau du 27 juin 2019

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des points abordés. Il informe le conseil de l'attribution par la CCS d'une subvention de 1 200 € pour La Steinsoultzoise.

Il informe également le conseil du courrier de la CCS informant de l'ouverture du périscolaire à Waldighoffen au 1^{er} janvier 2019. La mise à disposition de la salle communale ne sera donc plus nécessaire.

5.2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s'appliquent et diverses compétences sont transférées soit à l'EPCI soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

| CCA | CCIG | CCJA | CCSI | ССУН |
|--------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| N. | Participation au | Contribution au | Contribution au | Contribution ou CDIC |
| N | SIAC | SDIS | SDIS | Contribution au SDIS |
| E A | | | | Participation au SIAC |
| A | | | | (Bettendorf) |
| N T | | | | Petite Enfance |
| ! | | | | Contribution au SIASA |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi de Finances 2019,

Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le rapport de la CLECT 2019 tel que ci-annexé.

5.3. Complément au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur III et Gersbach

5.3.1. Réunion du 27 mai 2019 à la mairie de Jettingen

La réunion avec les maires de Berentzwiller, Franken, Jettingen et, Knoeringue qui s'est tenue le 27 mai 2019 à Jettingen a permis de faire le point sur l'évolution du dossier "karting".

Le site du karting ne doit impérativement pas s'étendre et resté tel qu'il est actuellement. Aucune extension possible et le cadrage doit être inscrit dans le règlement du PLUi en cours de réalisation. M. le Maire rappelle que depuis 2008 le Conseil Municipal a refusé toutes les nombreuses demandes d'extension.

En ce qui concerne la question de non-conformité de l'écoulement des eaux usées et de pluie, M. le Maire a rencontré M. FRIAS du Karting et il a pu constater que les installations étaient conformes.

5.3.2. Karting

Vu la nécessité de limiter les nuisances sonores du karting,

Vu les avis des maires des communes voisines concernées par ces nuisances sonores,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **confirme** que le tracé délimitant la zone actuelle du karting doit être figée et ne permettre aucune extension ou modification,
- **demande** à la Communauté de Communes Sundgau que cette décision soit transcrite dans le règlement du futur PLUi actuellement en cours de réalisation.

5.4. ADAUHR

M. MEYER rend compte de la réunion ADAUHR qui a eu lieu.

6. POINTS DIVERS

6.1. Troubles du voisinage

M. le Maire rend compte de l'évolution du dossier de M. Pierre KREUTTER quant aux problèmes de nuisances de voisinage.

Une réunion avec différents interlocuteurs (ARS, DREAL, sous-préfète, conciliateur de justice) s'est tenue, en sous-préfecture, le 4 juillet 2019.

Le dossier est plus que complexe étant donné que les représentants de l'Etat ne peuvent intervenir étant donné que la propriété n'est pas classifiée en installation classée.

Plusieurs problèmes sont constatés :

- Problèmes de voisinage proche
- Risque de pollution (fûts d'huiles et autres produits non identifiés, carcasses de voiture,...)
- Risque de chute d'arbres sur voie publique et chez les voisins.

Le conseil municipal doit se positionner quant à la suite donnée à ces constats. Le débat est lancé et les idées, remarques, ... sont échangées. Vu la complexité du dossier, le Conseil décide de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

6.2. Activité de la Brigade Verte du 1er mai au 30 juin 2019

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade verte sur le ban communal entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2019.

Il indique également que la Brigade Verte fête ses 30 ans le lundi 8 juillet 2019 à 17 heures sur le parvis de l'hôtel du Département à Colmar.

Fin de séance : 23h10

SEANCE DU 29 AOUT 2019

Conseillers en exercice: 13 - Conseillers présents: 11 - Procuration: 1

Le 29 août 2019, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUMLE Christophe, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2019

Présents: <u>M. BAUMLE Christophe - M. BISEL Emmanuel - Mme BORZA Danielle - M. MEYER Jérôme - M. LOCHER Cédric, arrivé à 20h45 - Mme KEPPI Christine - M. BLIND Jean-Louis - M. COLOMBE Yves - M. BERTHIOT Ludovic - M. FLAGNER Nicolas - M. STALLINI Stéphane</u>

Absent excusé ayant donné procuration : M. BRAND Cédric procuration à M. BISEL Emmanuel

<u>Absente non excusée : Mme MULLER Anne</u> **Secrétaire de séance** : Mme SIMON Sabine

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et indique les procurations et les excusés.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

2.4. Cession de terrain de la parcelle communale section 3 n°73

L'ensemble des membres présents accepte le rajout de ce point 2.4 à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 4 juillet 2019

M. le Maire rappelle les délibérations :

- 1.2 Subvention pour la sortie de nos Aînés
- 3.1.1 Devis géomètre
- 3.2.1 Chauffe-eau et ventilo-convecteur de la salle communale
- 3.2.3.2Travaux de réfections des trottoirs et écoulement de l'eau pluviale
- 5.2 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019
- 5.3.2 Karting

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 4 juillet 2019, dont la copie a préalablement été transmise à l'ensemble des Conseillers, est approuvé à l'unanimité et signé.

1.2. Divers

1.2.1. La Steinsoultzoise 2019

Mme BORZA précise que La Steinsoultzoise se prépare doucement mais sûrement. La deuxième réunion pour l'organisation de la Steinsoultzoise s'est tenue le 20 août 2019. Mme BORZA donne le programme de la conférence tenue par le Docteur PUYGRENIER Marc, gynécologue du GHRMSA, le Docteur HEINIS Elodie, pharmacienne et de Madame LANG Estelle, Infirmière : « Avant le cancer » - « Pendant » - « L'après cancer ».

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol

| DATE | NATURE | DEMANDEUR | OBJET | SITUATION |
|----------|--------|---|--|--|
| 01.07.19 | Cua | | | Rue de Jettingen Section 1 n°124 |
| 15.07.19 | Cua | SCP KOENIG BAEUMLIN / KEPPI BRAND | CU information | 6 rue de la Ritt Section 2 n°156 |
| 07.08.19 | Cua | Maître Jean-Marc LANG / CLASS Erika | CU information | 9 rue de Muespach Section 2 n°125 |
| 08.08.19 | Cua | Maître Mary STUDER / Commune | CU information | Rue de Ferrette Section 3 n°73 |
| 23.08.19 | Cua | Maître Anne SCHMIDT / Fernand ENDERLIN | CU information | Rue de Waldighoffen Section 3 n°101,115,118/61 |
| 04.07.19 | DP | Bernard FELLER | Installation porte de garage et fenêtre | 22 rue de Muespach Section 2 n°109 |
| 13.08.19 | DP | Denis DIETEMANN | Changement fenêtres, porte entrée + installation volets roulants + peinture façade | 4 rue des chênes Section 2 n°254 |

2.2. Demande de M. Vincent WITT

M. WITT ayant réitéré sa demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal à l'arrière du chalet suite au refus émis par le conseil municipal le 14 mars dernier. M. BISEL, adjoint, donne des explications complémentaires à cette nouvelle demande.

Après discussion et afin de pouvoir prendre position par rapport à cette demande, il est demandé un avant-projet détaillé de ce qui est envisagé dans le cadre de cet achat. Cet avant-projet sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme et environnement.

2.3. Troubles du voisinage

Lors du dernier conseil le dossier de troubles du voisinage générés par M. Pierre KREUTTER a été longuement discuté.

Rappel : une réunion avec différents interlocuteurs (ARS, DREAL, sous-préfète, conciliateur de justice) s'est tenue, en sous-préfecture, le 4 juillet 2019.

Le dossier est plus que complexe étant donné que les représentants de l'Etat ne peuvent intervenir du fait que la propriété n'est pas classifiée en installation classée.

Un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 4 juillet 2019 : les idées, remarques, ... ont été échangées.

Problèmes constatés:

- problèmes de nuisance du voisinage proche
- problèmes environnementaux
- problèmes de sécurité

Identification des risques:

- risque de pollution (fûts d'huiles et autres produits non identifiés, carcasses de voiture,...)
- risque de chute d'arbres sur voie publique et chez les voisins
- risque de circulation (trottoir encombré, éclairage public masqué)

Rôle du conseil municipal :

- se positionner quant à la suite à donner à ces constats

Rôle du Maire:

- communiquer la décision du Conseil Municipal à M. Pierre Kreutter
- mise en demeure

Vu la nécessité de limiter les troubles du voisinage occasionnés par la situation de la propriété de M. Pierre KREUTTER,

Vu les avis des services de l'Etat qui se sont déclarés incompétents,

Vu le débat tenu

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **propose** son aide dans la réflexion pour solutionner le problème de pollution visuelle occasionnée par l'amas énorme de choses diverses et variées
- **décide** de rappeler à M. Pierre KREUTTER ses obligations en tant que voisin
- **décide** de rappeler à M. Pierre KREUTTER ses obligations du point de vue environnemental, en matière d'entretien de sa propriété pour éliminer les risques de pollution (fûts d'huiles et autres produits non identifiés, ...), et pour évacuer voire protéger les carcasses de voiture et autres matériaux, ...
- décide de rappeler à M. Pierre KREUTTER ses obligations du point de vue de la sécurité, en termes de danger potentiel représenté par la grande taille des arbres, en limite de propriété. Ainsi que du matériel stocké sur le domaine public (trottoir)
- **décide** de faire estimer le montant des travaux à envisager pour élaguer les arbres dangereux et les arbres masquant l'éclairage public le long du RD
- **décide** de faire estimer le montant des travaux à envisager pour élaguer les arbres dangereux sur sa propriété et l'évacuation des carcasses de voitures
- **décide** de prendre l'attache des différents organismes susceptibles d'accompagner administrativement et techniquement la commune dans cette opération
- **dit** que les différents devis seront soumis à M Pierre KREUTTER avec une demande de mise en application dans les meilleurs délais et qu'en cas de non-exécution de ces travaux de mise en sécurité, la commune les fera exécuter aux frais du propriétaire.

2.4. Cession de terrain de la parcelle communale section 3 n°73

Afin de pouvoir procéder aux actes notariés, une nouvelle délibération est nécessaire.

Ouï les explications de M. le Maire quant aux accords écrits de M. Samuel BRUNNER de la Société ENCER et de M. et Mme Philippe et Francine HOFFMANN d'acheter la parcelle -section 3 n°73-ancienne décharge communale,

Vu les délibérations des 17 mai 2018 et 17 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de vendre les parcelles section 3 :
 - n°162/54 d'une surface de 4 691 m2 dont 4 093 m2 de surface plane et 598 m2 de talus à M. Samuel BRUNNER gérant de la société ENCER, demeurant 4 rue des primevères à Carspach (68130) pour la somme de 40 930 € (1 000 € l'are de terrain plat, 0 € l'are de talus),
 - n°160/54 d'une surface de 947 m2 dont 436 m2 de surface plane et 511 m2 de talus à M. et Mme Philippe et Francine HOFFMANN, demeurants 27 rue de Waldighoffen à Steinsoultz (68640) pour la somme de 4 360 € (1 000 € l'are de terrain plat, 0 € l'are de talus),
- **décide** de constituer une servitude de passage à charge de la parcelle n° 161/54, surface 30 m2 au profit de la parcelle n°160/54, surface 947 m2 de M. et Mme Philippe et Francine HOFFMANN et au profit de la parcelle n° 162/54, surface 4 691 m2 de M. Samuel BRUNNER,
- décide que les frais d'arpentage sont pris en charge par la commune,
- décide que les frais de notaire sont à la charge des acheteurs,
- **dit** que la parcelle vendue à M. Samuel BRUNNER sera mise à disposition à l'entreprise ENCER comme emplacement de stockage pour divers matériaux de chantier et de stationnement pour engins de chantier,
- **charge** Maître Studer, notaire suppléant à Hirsingue, d'établir l'acte et autres documents afférents aux frais des acquéreurs
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.5. Divers

2.5.1. Rue de la Ritt

M. SCHWABEL propriétaire d'un terrain avec une maison en construction depuis 1992, s'est engagé à arranger l'avant de sa maison en construction. Il a également mis en œuvre un dossier pour l'aménagement arrière de sa propriété et il projette avant l'hiver de mettre en place une protection de la dalle existante de sa construction. Il a également informé M. le Maire qu'en septembre 2020, soit il dépose un permis de construire pour achever sa maison, soit il aura vendu son bien.

2.5.2. Rue des œillets

Dans le cadre du projet de M. HENLIN d'aménagement d'un logement accessible dans une annexe existante, il a été nécessaire de se rendre sur place afin de valider la déclaration de fin des travaux de l'annexe. Les échanges avec M. HENLIN complétés par ses explications ont permis de conclure qu'il n'y avait pas d'objection à la réalisation de ce nouveau projet dans la limite des règles d'urbanisme en cours.

3. TECHNIQUE

3.1. Projet centre village : état d'avancement

Les travaux de la phase Mairie-Ecole ont bien commencés début août. Les enrobés devaient être posés avant le 31 août or cela ne sera pas le cas. L'entreprise EIFFAGE a promis la pose de ces enrobés le lundi 2 septembre 2019 à partir de 5h afin que la cour de l'école soit accessible au moment de la rentrée à 8h. Les travaux suite aux réserves émises par la commune, ne sont pas encore réalisés par l'entreprise.

Le portail de l'école est en place grâce au travail des conseillers, les grilles de l'autre côté du bâtiment sera mis en place samedi prochain.

M. le Maire présente la nouvelle circulation des voitures et des piétons. Cette information sera distribuée à l'école et aux habitants de Steinsoultz.

4. ANIMATION

4.1. Salle communale : animation et calendrier de location de la salle

Restent les reprises à faire rue de la forêt ainsi que toutes les parties autour de l'église.

M. LOCHER présente le calendrier des animations dans la commune ainsi que des réservations de la salle communale.

4.2. Conseil des Jeunes

Le conseil des jeunes grâce aux recettes des ventes de leurs bricolages de Noël ainsi qu'au soutien financier de la commune a passé 2 jours à Europa Park les 24 et 25 août 2019. Il y a eu 12 jeunes et 12 adultes accompagnants ayant chacun payé leur séjour. L'ambiance a été conviviale et chacun a pu passer un très bon moment.

M. MEYER tient à remercier Mme Marie KAUFFMANN qui a redonné une dynamique au conseil des jeunes. L'ensemble du conseil se joint à ces remerciements.

M. le Maire fait également part de la carte de remerciements transmises par les jeunes conseillers ayant participés à cette sortie.

5. INTERCOMMUNALITE

5.5. Répartition des coûts des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre la Communauté de Communes Sundgau et les communes membres

M. le Maire expose qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40% du montant HT pour la commune concernée et 60% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition :

- Les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboitement et affaissement des conduites et des tampons, fissures...;
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entrainant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;
- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.
- Ne seraient pas compris dans cette répartition :
- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également ces modalités.

Vu de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

approuve la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et les communes membres, telle qu'exposée ci-avant.

5.6. Rapport annuel et révisions des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

5.6.1. Rapport annuel du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

M. MEYER présente le rapport annuel du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Vu la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de ce rapport.

5.6.2. Révisions des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Après présentation et explications par M. MEYER, il est proposé au conseil d'approuver la modification des statuts du syndicat.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019,

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés, **Le Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019, à l'unanimité,
- **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

6. POINTS DIVERS

6.1. Activité de la Brigade Verte du 1er au 31 juillet 2019

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade verte sur le ban communal entre le 1^{er} et le 31 juillet 2019.

Il rappelle que la Brigade Verte a fêté ses 30 ans le lundi 8 juillet 2019 à 17 heures sur le parvis de l'hôtel du Département à Colmar.

6.2. Remerciements

M. le Maire présente au Conseil les cartes de remerciement de :

- M. Jean-Paul GROELL à la Municipalité pour la visite d'une délégation communale à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire,
- M. Roger KEPPI à la Municipalité pour la visite d'une délégation communale à l'occasion de son $90^{\rm ème}$ anniversaire,
- Mme Claudine ZIMMERMANN à la Municipalité pour la visite d'une délégation communale à l'occasion de son 75ème anniversaire.

6.3. Divers

6.3.1. Venelle église

Mme KEPPI signale que dans la venelle de l'église se trouvent beaucoup de détritus notamment de nombreux mégots de cigarettes. Il faudra voir d'où proviennent ces mégots et prendre contact avec la personne concernée.

6.3.2. Rue de Roppentzwiller

M. MEYER fait part de la demande de M. HABEREY quant à l'entretien de la végétation de la partie communale dans la rue de Roppentzwiller ainsi que la possibilité de recherche de la source/fontaine dans cette rue.

6.3.3. Rentrée scolaire 2019-2020

Mme BORZA fait part de la réunion avec M. le Maire et M. et Mme TACCHI pour la rentrée. Mme Maud RICHARD sera la nouvelle enseignante des CP, CE1 et CE2.

Les effectifs sont les suivants :

M. TACCHI: 17 élèves dont 8 CM1 et 9 CM2

Mme RICHARD: 18 élèves dont 5 CP, 5CE1 et 8 CE2

Mme TACCHI: 17 élèves dont 2 PC, 7 MS et 8 GS

A noter qu'il n'y a que 2 élèves en petite section.

6.3.4. Vente de brioches au profit de l'A.P.E.I de Hirsingue

L'opération de vente de brioches au profit de l'A.P.E.I. de Hirsingue aura lieu la semaine 36 soit du 2 au 8 septembre 2019. Mme KEPPI se charge de l'organisation et de la répartition entre les bénévoles.

6.3.5. Périscolaire

M. LOCHER informe le conseil que la date de départ définitive du périscolaire de la salle communale est fixée au 31 décembre 2019.

M. TACCHI a également demandé la mise à disposition de la salle dans son intégralité le lundi matin de 8h à 10h pour les séances de sport et ceci à compter du 1^{er} novembre 2019. Il est proposé de communiquer aux services de la CCS le rangement de la salle à partir du 1^{er} Novembre avant tous les week-ends.

6.3.6. Rue des foins et entretien du Gersbach

M. BLIND rappelle que la rue des foins comporte beaucoup d'importants nids de poule et qu'il faudrait trouver une solution durable pour remédier ce problème. M. le Maire lui répond que ce problème a déjà été maintes fois discuté et la seule solution serait de poser des enrobés et un écoulement canalisé des eaux de pluie.

Il rappelle également que le Gersbach près de chez lui continue a stocker les pierres et à faire des obstacles au bon écoulement du cours d'eau.

6.3.7. Plantations nouveaux aménagements

Il est rappelé qu'un ou plusieurs jours de travail sont à prévoir pour la mise en place des plantations des nouveaux espaces verts prévus dans le cadre de l'aménagement sécurité du centre village. M. MEYER organisera une réunion de la commission prochainement.

Fin de séance : 22h20

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 13 - Conseillers présents 11 - Procuration : 1

Le 7 novembre 2019, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUMLE Christophe, Maire.

Présents: <u>M. BAUMLE Christophe - M. BISEL Emmanuel - M. MEYER Jérôme - M. LOCHER Cédric - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - M. BLIND Jean-Louis - M. COLOMBE Yves - M. BERTHIOT Ludovic - M. FLAGNER Nicolas - M. STALLINI Stéphane</u>

<u>Absente excusée ayant donné procuration</u>: <u>Mme BORZA Danielle procuration à M. BAUMLE Christophe</u> <u>Absente non excusée: Mme MULLER Anne</u>

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sabine

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et indique les procurations et les excusés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 29 août 2019

M. le Maire rappelle les délibérations :

- 2.3 Troubles du voisinage
- 2.4 Cession de terrain de la parcelle communale section 3 n°73
- 5.1 Répartition des coûts des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre la Communauté de Communes Sundgau et les communes membres
- 5.2.1 Rapport annuel du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 5.2.2 Révisions des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 29 août 2019, dont la copie a préalablement été transmise à l'ensemble des Conseillers, est approuvé à l'unanimité et signé.

1.2. Avis relatif à la nomination d'un garde-chasse particulier

M. le Maire informe le conseil de la demande de nomination de garde-chasse émise par la Société de Chasse Saint Sébastien adjudicataire du lot n°1 de la commune de Steinsoultz.

La candidature de Mme Marie-Véronique LE GALL a reçu un avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin sous conditions que tous les critères fixés par la loi et le cahier des chasses communales soient respectés.

La sous-préfecture a également transmis un dossier à compléter et à renvoyer avec la délibération agréant la garde-chasse.

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment les dispositions de l'article 31,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable à la nomination de Mme Marie-Véronique LE GALL née HABERSETZER en qualité de garde-chasse de la Société de chasse Saint Sébastien, pour le lot de chasse n°1 de la commune de Steinsoultz,
- charge le maire d'exécuter cette décision,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.3. Décision modificative

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire de la commune et de dépenses et recettes nouvelles, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide la modification des écritures comptables suivantes :

Crédits à ouvrir

| Chapitre | Compte | Nature | Montant |
|--------------------------------|--------|-------------------------------------|------------|
| 041 - Opérations patrimoniales | R 2031 | Frais d'études | 7 744.02 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | D 2151 | Réseaux de voirie | 7 744.02 € |
| 65 - Autres charges de gestion | D 6574 | Subvention de fonctionnement aux | 3 200.00 € |
| courante | | associations et autres personnes de | |
| | | droit privé | |
| 65 - Autres charges de gestion | D | Subvention de fonctionnement | 5 280.00 € |
| courante | 657341 | Communes membres du GFP | |

Crédits à réduire

| Chapitre | Compte | Nature | Montant |
|-----------------------------------|----------|---------------------|------------|
| 020 - Dépenses imprévues | | Dépenses imprévues | 7 280.00 € |
| 011 - Charges à caractère général | D - 6232 | Fêtes et cérémonies | 1 200.00 € |

- charge le maire d'exécuter cette décision,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.4. Demande de subvention

M. le Maire informe le conseil de la demande de subvention effectuée par M. Pascal BOURDIN quant à l'organisation de la venue des Lécoussois du vendredi 13 au lundi 16 décembre 2019.

Vu la venue des Lécoussois du vendredi 13 au lundi 16 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à 10 voix pour, 2 abstentions, des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Loisirs et Animations Steinsoultz,
- charge le maire d'exécuter cette décision,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.5. Contrat de groupe d'assurance statutaire - adhésion

M. le Maire rappelle la délibération du 7 février 2019 relative à ce sujet :

- l'opportunité pour la commune de Steinsoultz de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (congés maladie, décès, ...),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Steinsoultz.

La consultation est achevée et le marché a été attribué CNP Assurances (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les documents transmis,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à 11 voix pour, 1 abstention, des membres présents et représentés,

- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,42 %,

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

- les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique,
- tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de $1.00\,\%$.
- **prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- autorise le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion,
- **prend acte** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

1.6. Participation aux frais scolaires de l'école de Waldighoffen

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier :

- 2004 : demande d'une participation aux frais scolaires d'un montant de 820 €/enfant/année scolaire émis par la commune de Waldighoffen. Refus du conseil municipal de Steinsoultz.
- 2008 : demande d'une participation aux frais scolaires d'un montant de 651.07 €/enfant/année scolaire émis par la commune de Waldighoffen. Refus du conseil municipal de Steinsoultz.
- 2009 : mise en place d'un protocole d'accord, entre la commune de Waldighoffen et les communes concernées, avec l'appui de la sous-préfecture. Décision d'un montant de 80 €/enfant/année scolaire. Délibération du conseil municipal de Steinsoultz approuvant ce montant.
- 2015 : décision et délibération unilatérale de la commune de Waldighoffen d'augmenter la participation aux frais scolaires de 80 € à 120 €/enfant/année scolaire. Pas de délibération prise par le conseil municipal de Steinsoultz.

Après plusieurs tentatives de rencontre avec M. le Maire de Waldighoffen, une rencontre avec lui et M. le Maire de Steinsoultz a pu avoir lieu fin septembre 2019. Des explications ont été apportées quant à cette hausse et la tendance à venir serait d'harmoniser, au niveau du Sundgau, les participations aux frais scolaires.

Vu l'exposé de M. le Maire quant à la participation de la commune de Steinsoultz aux frais scolaires de l'école de Waldighoffen,

Vu les documents transmis et les explications reçues de M. le Maire de Waldighoffen,

CONSIDÉRANT la nécessité de clore ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- fixe la participation aux frais scolaires à 120 €/enfant/année scolaire pour les élèves de Steinsoultz accueillis dans les écoles de Waldighoffen,
- décide de procéder au règlement de ces frais,
- charge le maire d'exécuter cette décision,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Discussion est engagée quant au risque de plus en plus important de fermeture de l'école primaire de Steinsoultz notamment avec les dérogations de plus en plus demandées et la diminution des naissances.

M. le Maire précise que le conseil municipal peut autoriser le maire à refuser les demandes de dérogations.

1.7. Divers

1.7.1. La Steinsoultzoise

Le retour de cette 6^{ème} édition est très positif. La conférence avant la manifestation a rencontré un beau succès pour une première. Il y avait environ 2 000 participantes et 80 bénévoles. L'innovation des cartes de paiement a connu un écho favorable, notamment au niveau de la fluidité des caisses. Le 4^{ème} four à tartes flambées a également permis de réduire les temps d'attente.

1.7.2. Divers

1.7.2.1. Plaque commémorative

M. le Maire informe le conseil du projet d'installation, au multi-accueil intercommunal sis à Muespach le Haut, d'une plaque commémorative en hommage à M. André BOHRER président de la CCIG de 2008 à 2016. Ce projet serait porté par la commune de Steinsoultz avec participation des 8 autres communes du territoire III et Gersbach. Le coût de cette plaque étant de 150 €, une participation de 17 € TTC serait à la charge de chaque commune.

Vu l'exposé de M. le Maire quant à la réalisation d'une plaque commémorative en en hommage à M. André BOHRER président de la CCIG de 2008 à 2016,

Vu l'accord des communes du territoire III et Gersbach (Durmenach, IIItal, Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Waldighoffen et Werentzhouse) de participer à cet hommage,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de faire réaliser cette plaque,
- accepte la participation des 8 autres communes du territoire III et Gersbach à hauteur de 17 € TTC,
 - charge le maire d'exécuter cette décision,
 - autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol

| DATE | NATURE | DEMANDEUR | OBJET | SITUATION |
|----------|--------|-----------------|----------------------------|---------------------|
| 26.09.19 | Cub | WITT Vincent | CU observation | Rue de la cure |
| | | | | Section 1 n°294 |
| 24.10.19 | DP | CELEBI Yildiray | Réaménagement d'une partie | 21 rue de Jettingen |
| | | | de la maison en logement + | Section 1 n°100 |
| | | | extension | |

| 04.11.19 | DP | LANG Philippe | Installation d'un vélux | 1 rue de la forêt |
|----------|----|--------------------|-------------------------------|---------------------|
| | | | | Section 1 n°254 |
| 05.09.19 | PC | LITZLER Lionel et | Construction d'une maison | rue des chênes |
| | | Laura | individuelle | Section 2 n°446 |
| 16.10.19 | PC | LITZLER Mélanie et | Construction d'une terrasse | 2 A rue des vergers |
| | | COLIN Arnaud | béton et d'un garage/sous-sol | Section 1 n°262 |

2.2. Construction M. Bernard JERMANN

M. MEYER rend compte de son entrevue en mairie, le 12 septembre 2019, avec M. Bernard JERMANN. Ce dernier lui a demandé son attention et de ne pas le couper pendant son exposé des faits.

M. JERMANN a refait l'historique de ses problèmes avec l'ancienne municipalité et notamment par rapport à la construction de sa grotte, il y a 18 ans, et ensuite à la couverture de cette dernière. Il indique également que la couverture de cette grotte est indispensable étant donné qu'il y a installé des toilettes reliées à une fosse avec bac à graisse.

M. JERMANN émet une demande orale pour cette couverture et attend une réponse identique de la part de M. MEYER. Ce dernier lui rappelle que la procédure en urbanisme est de déposer une demande écrite et d'attendre la réponse (positive ou négative) à cette demande **avant d'entreprendre les travaux envisagés** et non l'inverse comme lui a la fâcheuse habitude de faire.

M. MEYER lui rappelle également que la zone d'implantation de cette grotte n'est pas constructible et que, par conséquent, toute demande de construction ou d'installation est irrecevable. Pour toute réponse, M. JERMANN a affirmé que de toute manière, et quelles qu'en soient les conséquences, il fera sa construction.

M. MEYER lui a aussi rappelé que le dernier bâtiment qu'il a construit rue de Waldighoffen ne respecte pas non plus les règles de l'urbanisme étant donné que sa gouttière déborde chez le voisin et ainsi que l'évacuation des eaux pluviales.

Il a été constaté courant octobre qu'une entreprise a posé la charpente pour la couverture de la grotte et ceci sans aucune autorisation.

Vu l'exposé de M. Meyer quant à la pose illégale d'une toiture sur un bâtiment (grotte) également construit sans autorisation par M. Bernard JERMANN,

Vu la nécessité de donner suite à cette infraction,

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- constate la situation de ces constructions illégales réalisées,
- **charge** le maire d'exécuter cette décision en prenant les dispositions qui s'imposent dans ce cas de non-respect des règles imposées par le code de l'urbanisme,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.3. Divers

2.3.1. Installation des sapins de Noël

La mise en place des décorations et sapins de Noël est prévue le samedi 23 novembre 2019. Rendezvous au dépôt des pompiers à 8h00.

2.3.2. Terrains de construction

M. MEYER informe le conseil qu'il a rencontré le propriétaire de deux parcelles de terrains constructibles situées rue de Roppentzwiller et que ce dernier l'a informé de son intention de faire déboiser le terrain.

2.3.3. Demande particulière

M. MEYER informe le conseil qu'il a rencontré les propriétaires de la maison alsacienne sise au 2 rue du tilleul. Ils lui ont fait part de leurs craintes de voir chuter des médaillons de leur façade sur la voie publique. Ils attendent le passage d'un expert et ne peuvent entreprendre les travaux avant cela.

M. MEYER leur a conseillé de sécuriser le trottoir avec de la rubalise et de mettre des madriers fixés à la façade pour maintenir les médaillons douteux. Un courrier leur sera transmis dans l'espoir d'accélérer le passage de l'expert.

2.3.4. Arbres morts

M. MEYER informe le conseil qu'il a été constaté sur la placette communale -à côté de la propriété de M. SCHMITT- rue de Waldighoffen, la présence de 2 arbres morts devant être enlevés.

2.3.5. Rue de foins

M. BRAND informe le conseil que M. WALBURGER -président de l'AF- propose à la commune de partager les frais de remise en état de la rue des foins ainsi que le chemin parallèle vers Muespach.

M. le Maire propose que des devis soient demandés et que cette dépense soit inscrite au BP 2020.

2.3.6. Terrains de l'ancienne décharge

M. le Maire informe qu'un rendez-vous est pris chez le notaire (22 novembre) pour les signatures des ventes des 2 parcelles à M. BRUNNER et M. et Mme HOFMANN.

3. TECHNIQUE

3.1. Projet centre village : état d'avancement

En introduction, M. le Maire tient à souligner que la gestion de ce chantier, aussi bien par le maître d'œuvre que par les entreprises, a vraiment été lamentable.

Le maître d'œuvre ne répondant même plus aux mails envoyés, les questions sont restées très souvent sans réponses ou alors évasives.

Le lot 1 "Eclairage de l'église" étant le pire des chantiers. Il n'y a aucun contact, aucun échange avec l'entreprise. Les câbles sont en place, les armoires également mais cela ne fonctionne pas encore.

3.1.1. Approbation du PV d'arpentage

Vu les travaux d'aménagement du centre-village et la nécessité de procéder à des ajustements fonciers en accord avec les propriétaires,

Vu les plans présentés par le maître d'œuvre et acceptés par les propriétaires,

Vu la délibération du 4 juillet 2019,

Vu le procès-verbal d'arpentage et les plans présentés par le géomètre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à 11 voix pour, 1 abstention, des membres présents et représentés,

- accepte les plans et les plans présentés,
- accepte la vente et les échanges afférents à ces modifications,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.1.2. Plantations

Les plantations des nouveaux espaces verts sont presque toutes terminées. Il reste encore des massifs à installer au niveau de la statue à la sortie de l'église ainsi que des galets.

3.1.3. Pavés dans l'allée du cimetière

Le pavage des allées du cimetière de l'église est terminé.

3.1.4. Devis EIFFAGE

Vu les décisions prises lors de la séance budgétaire et les travaux d'aménagement du centre village en cours.

Vu l'offre de prix de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux complémentaires de réalisation d'un massif béton pour clôture et portail pour 860 € HT et la pose et dépose de pavés dans la cour de l'école de 526 € HT € HT soit un total de 1 386.00 € HT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte l'offre de prix de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux complémentaires de réalisation d'un massif béton pour clôture et portail pour 860 € HT et la pose et dépose de pavés dans la cour de l'école de 526 € HT € HT soit un total de 1 386.00 € HT,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.2. Divers

3.2.1. Vidéo-surveillance

M. le Maire informe le conseil que la vidéo-surveillance est opérationnelle depuis le 1er novembre 2019. Il indique également qu'un devis a été demandé pour l'installation d'une 4^{ème} caméra au niveau de la mairie afin de surveiller le parking et la route devant l'école.

Le conseil charge M. le Maire de déposer une nouvelle demande auprès des services de l'Etat pour cette caméra supplémentaire.

3.2.2. CCS

M. le Maire informe les conseillers de la demande de la CCS quant à la programmation en 2020 des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue de Jettingen (2^{ème} partie).

L'opération consiste à changer 340 ml de conduite et à reprendre 27 branchements et 5 poteaux d'incendie sur la section allant de la zone d'arrêt du chantier qui vient de se terminer jusqu'au-dessus de la station de pompage. Les rues des foins et des vergers seraient également raccordées.

Ces travaux nécessiteraient sans doute une fermeture de la route étant donné le très grand nombre de réseaux dans cette rue.

Le conseil est invité à donner son avis sur l'opportunité de procéder à des travaux en même temps. A savoir : enfouissement des réseaux secs, refaire les trottoirs et les fontaines.

Pour ces travaux, il sera nécessaire d'avoir des devis et des projets de faisabilité. Il est a noté également qu'il subsiste une zone d'ombre quant à l'implantation des réseaux d'eau potable existants dans cette partie de la rue de Jettingen.

Le conseil émet un avis intéressé pour ce projet mais pas avant 2021 étant donné que tout le dossier de travaux est à réaliser. En ce qui concerne les poteaux d'incendie, ils seraient conservés sauf en cas de PI défaillant.

M. le Maire est chargé d'informer la CCS de cette décision.

4. ANIMATION

4.1. Salle communale : animation et calendrier de location de la salle

M. LOCHER présente le calendrier des animations dans la commune ainsi que des réservations de la salle communale.

Lé réunion pour le calendrier 2020 aura lieu le lundi 18 novembre 2019 à 19h30.

4.2. Divers

4.2.1. Salle

Entretien la salle :

- les nouveaux convecteurs de la salle sont installés, les derniers réglages sont en cours,
- le chauffe-eau est également en place et opérationnel,
- les lumières ont également été remises en état.
- la minuterie de l'éclairage extérieur doit encore être réglé,
- la fosse septique doit être vérifiée
- l'entreprise BANZET doit encore intervenir pour la mise en place de l'écoulement de l'eau pluviale.

4.2.2. Conseil des Jeunes

Le jeudi 31 octobre 2019 a eu lieu :

- la journée de réalisation des décorations de Noël qui seront vendues en porte à porte dans le village le samedi 23 novembre 2019 à partir de 9h,
- la soirée Halloween avec goûter et film a été suivi par une trentaine d'enfants dans une bonne ambiance. Un concours de déguisement a également eu lieu à cette occasion.

M. LOCHER tient à remercier Mmes Marie KAUFFMANN et Sarah FROEHLY, ainsi que tous les membres de la commission, pour le temps consacré aux jeunes pour les assister dans la réalisation des décorations de Noël.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par la CCS, **Le Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

5.2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la CCS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

5.3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets présenté par la CCS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

5.4. Rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par la CCS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau.

5.5. Approbation des attributions de compensation définitives 2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 12 juin 2019. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

• ECLAIRAGE PUBLIC :

o Consommation: charges 2018 (droit commun)

- o Réparations : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- o Maintenance : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **TERRAINS SPORTIFS**: montant des devis établis pour 2019 (droit commun)
- CAPTURES D'ANIMAUX : charges 2018 réparties au prorata habitant (droit commun)
- **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE** : 2 000 € par commune par an (fixation libre)
- **REJA et TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS**: moyenne des années 2014 et 2015 (périodes avant fermeture de la piscine de Ferrette) répartie à 50% au prorata du nombre d'habitants et à 50 % au prorata du nombre d'élèves du 1^{er} degré au 1^{er} janvier 2019 (droit commun)
- **PETITE ENFANCE**: 2 100 € (fixation libre)
- **SDIS**: montants 2019 (droit commun)
- CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH : contributions 2018 (droit commun)
- CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE D'HIRSINGUE: contributions 2018 (droit commun)

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi de Finances 2019,

Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,

Vu la délibération de la Commune en date du 4 juillet 2019 approuvant le rapport de la CLECT,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune de Steinsoultz selon le calcul précité, qui s'élève donc à 3 852.60 €,
- **valide** la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2019 et l'attribution de compensation définitive.

5.6. Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)

M. le Maire fait un compte-rendu des points abordés lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

5.7. Divers

M. le Maire informe le conseil que l'avancée du PLUi III et Gersbach est sérieusement compromise par la position des services de l'Etat qui juge qu'il y a encore 21 ha de surface constructible projetée de trop. La commune de Steinsoultz ne pourrait faire qu'un tout petit effort de réduction de 0.6 ha.

Une fois les nouvelles limites établies, le PPAD devra être à nouveau validé et le projet du PLUi arrêté.

M. le Maire rend compte de la réunion organisé par le Pays de Sundgau concernant le projet éolien dans le Sundgau ainsi que du transport bus reliant Dannemarie à Saint-Louis qui sera mis en place prochainement.

6. POINTS DIVERS

6.1. Activité de la Brigade Verte du 1er août au 30 septembre 2019

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade verte sur le ban communal entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2019.

M. FLAGNER rend compte de la réunion, avec les maires du secteur du poste de Hagenthal le Bas, qui s'est tenue le mardi 5 novembre 2019 à la salle polyvalente de Folgensbourg.

6.2. Remerciements

M. le Maire présente au Conseil les cartes de remerciement de :

- M. François MISLIN à la Municipalité pour la visite d'une délégation communale à l'occasion de son 85ème anniversaire,
- Mme Christine TACCHI au Maire, au Conseil et au personnel communal pour la carte lors du décès de sa maman.

6.3. Elections municipales 2020

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

6.4. Informations cambriolages

M. STALLINI indique que les informations diffusées sur la page Facebook sont toujours bien suivies et relayer, notamment les informations sensibles comme les informations de cambriolage, de tentatives d'arnaques, etc.

Fin de séance : 23h35

Le Maire, les Adjoints, le Conseil Municipal Le personnel communal,



ETAT CIVIL 2019



NAISSANCES

| 22 janvier 2019 | LANG Liam fils de LANG Philippe et de FELDGIESEL Aline | | |
|------------------|---|--|--|
| 2 février 2019 | SCHLACHTER Élyna fille de SCHLACHTER Pierre et de | | |
| | CHRISTLER Marie-Laure | | |
| 16 mars 2019 | TLILI SPRINGINSFELD Victoria fille de TLILI Sylvain et | | |
| | SPRINGINSFELD Aurélie | | |
| 20 avril 2019 | RICHARD Julia fille de RICHARD David et de SCHERRER Adeline | | |
| 8 août 2018 | BARTHELEMY Lisa fille de BARTHELEMY Michaël et POLLINA | | |
| | Céline | | |
| 26 novembre 2019 | SURGAND Baptiste fils de SURGAND Guillaume et Caroline | | |
| | ELLENBERGER | | |



MARIAGES

| 6 juillet 2019 | GROELL Fabien et PHAM Thi Phuong Truc |
|-------------------|---|
| 18 juillet 2019 | HIRSCHLER Gérald et CHAZAMA-SAUNDERS Florence |
| 28 septembre 2019 | BINGLER Sébastien et Katharina ASCHERMANN |

PACS

| 30 avril 2019 | BAUMLE Anthony et KLEIN Malory |
|---------------|---------------------------------|
| 20 août 2019 | COLIN Arnaud et LITZLER Mélanie |

DECES

12 décembre 2018 SURGAND Marie-Madeleine

25 janvier 2019 WEIGEL Henri 3 juin 2019 **VIRION Maurice** 20 juin 2019 **BRAND** Béatrice 12 juillet 2019 **HENTZ Fernand** 14 septembre 2019 **BRAND Jean Paul** 20 octobre 2019 **FELLER Gilbert** 1^{er} décembre 2019 **WIEDER Roland** 6 décembre 2019 **BINGLER Gérard**



GRANDS ANNIVERSAIRES 2020

Le Maire, les Adjoints, le Conseil Municipal, le Personnel Communal, vous adressent leurs chaleureuses félicitations à l'occasion de votre anniversaire.



75 ans GROETZ Geneviève née le 9 avril 1945

BOEGLIN Claude né le 29 avril 1945

GROELL Suzanne née le 14 octobre 1945

80 ans SCHOLLER Marie-Louise née le 27 janvier 1940

LAVIE Nicole née le 18 mars 1940 MOESSNER Pierre né le 7 avril 1940 BRUNNER Lucien né le 23 juillet 1940

KREUTTER Marie-Rose née le 17 août 1940

85 ans MARSCHALL François né le 13 janvier 1935

GAISSER Yvonne née le 7 avril 1935 BISEL Suzanne née le 28 mai 1935

90 ans BRAND François né le 19 décembre 1930

95 ans SURGAND Bernadette née le 19 octobre 1925



INFORMATIONS DE LA MAIRIE

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus.



ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2020.

La mise en place du répertoire électoral unique depuis 2019 a représenté une véritable évolution dans la gestion des listes électorales, mais également dans les démarches des électeurs. Aujourd'hui, ils peuvent notamment vérifier leur situation électorale, s'inscrire sur les listes électorales en ligne et ce jusqu'au 6e vendredi avant le scrutin.

Pour pouvoir voter aux élections municipales qui auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020, les électeurs auront jusqu'au **vendredi 7 février 2020** pour s'inscrire.

- Pour vérifier sa situation électorale : <u>www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE</u>
- Pour s'inscrire sur les listes électorales en ligne (via un compte service-public.fr ou FranceConnect): www.service-public.fr/compte/se-connecter

DECLARATION D'ARRIVEE ET DE DEPART EN MAIRIE

Il est important de déclarer votre arrivée et votre départ auprès du secrétariat de mairie. Ce point est souvent oublié. Toutefois, cette démarche facilite à la fois la gestion de la commune (scolarité, liste électorale...) ainsi qu'une prise de contact avec les services de la mairie.

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Tout chien errant peut ainsi être capturé par les services de fourrière et son maître est passible d'une amende. Il est demandé aux propriétaires de chiens de veiller à ce que les excréments ne soient pas laissés sur les emprises publiques.

Il est vivement conseillé de clôturer votre propriété pour que votre animal ne puisse accéder à la propriété du voisin.

Le propriétaire est responsable des dommages qu'il a causés (morsures, accidents,...).



BALAYAGE DES TROTTOIRS ET CHUTE DE NEIGE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux riverains (propriétaire ou locataire), pour des raisons évidentes d'hygiène, de propreté et afin de permettre un écoulement normal des eaux pluviales, de balayer régulièrement le trottoir au droit de chez soi. De même, chaque propriétaire (ou locataire) est tenu de dégager sa portion de trottoir afin de permettre le passage des piétons en cas de chute de neige.

VENTE DE BRIOCHES – QUETE CANCER

L'opération brioches au profit de l'A.P.E.I. de Hirsingue a, une fois encore, été un succès : montant récolté 1 476.13 €. L'APEI remercie les vendeurs bénévoles ainsi que tous les concitoyens pour leur générosité. La campagne de lutte contre le cancer a rapporté la somme de 3 418.27 €. Un grand merci aux donateurs ainsi qu'aux quêteurs.

HALTE AU BRUIT

Afin de préserver la tranquillité de chacun, tout en permettant les travaux extérieurs parfois un peu bruyants, nous vous rappelons qu'en vertu l'arrêté municipal du 3 juin 2008 les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques,

ne peuvent être effectuées que les jours ouvrables : 8 h à 12 h et de 13h 30 à 20 h du lundi au vendredi 8 h à 12h et de 13h 30 à 19 h les samedis



LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE



Chaque année, à l'approche de l'hiver, le monoxyde de carbone est responsable de plusieurs milliers d'intoxications dont une centaine de décès qui peuvent être prévenus par des gestes simples. Pour éviter qu'une concentration importante de monoxyde de carbone ne s'accumule dans les locaux, des règles simples doivent être respectées :

- <u>Je fais vérifier régulièrement mes installations (chaudières, cheminées, chauffeeau, conduits d'aération, poêles), quel que soit le combustible utilisé, par un professionnel qualifié.</u>
- J'aère mon logement 10 min tous les jours, même en hiver.
- Je n'obstrue jamais les entrées et sorties d'air (grilles ou bouches d'aération) permettant à l'air de circuler.
- Je n'utilise pas pour me chauffer, des appareils non destinés à cet usage (un chauffage d'appoint n'est pas destiné à chauffer en continu...).

INFORMATIONS DE LA GENDARMERIE – BRIGADE DE DURMENACH

Quelques précautions à prendre avant le passage du Père Noël!

Sachez que les cambrioleurs mènent leur enquête bien avant les fêtes, notamment en observant vos allées et venues pour vos courses de Noël. Restez vigilants en déchargeant vos cadeaux, gardez-les à l'abri des regards indiscrets, de vos enfants bien sûr mais aussi des personnes malveillantes.

Le maître mot en cette période de fin d'année est la discrétion, et particulièrement sur les réseaux sociaux... La source idéale pour informer d'éventuels cambrioleurs que votre domicile déborde de cadeaux, ou qu'il est inoccupé. Pensez donc à sécuriser vos profils et à ne pas divulguer d'informations sur vos dates de départs en vacances ou vos projets de réveillon hors de chez vous.

Autre point important, pensez à prendre des photos de vos cadeaux et objets de valeur. En cas de cambriolage, cela sera autant de preuves pour votre assureur qui faciliteront votre dédommagement.

VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE



- Ne cherchez pas à ranger ou à déplacer certains objets :
- ➤ Laissez les lieux en l'état pour préserver les traces et les indices aux opérations de police technique et scientifique :
- > Appelez directement la gendarmerie.

COMPOSEZ le 17

> Faites oppositions sur les chéquiers, cartes bancaires ou titres volés.

SE PROTÉGER CONTRE LES CAMBRIOLAGES

Toutes les <u>2 minutes 30</u>, un cambriolage est commis en FRANCE

Il existe des moyens de réduire le



risque de se faire cambrioler.

Le temps est l'ennemi des cambrioleurs.

LES MESURES A PRENDRE

➤ Renforcez votre porte d'entrée (serrure 3 points de sûreté, porte blindée....) et équipez celle-ci d'un judas et d'un entrebâilleur pour reconnaître votre visiteur.



- ➤ Installez des dispositifs de surveillance comme un système d'alarme seul ou avec télésurveillance, si nécessaire.
- > Photographiez ou filmez vos objets de valeur, gravez dessus un identifiant et notez les numéros de série.
- N'utilisez pas les « cachettes » classiques : clés dans la boîte aux lettres, sous le paillasson, sous le pot de fleurs ou la poubelle.....
- > Ne laissez pas de mots sur votre porte mentionnant votre absence à un visiteur.

LES ASSOCIATIONS REUNIES DE STEINSOULTZ

AMIS RETRAITES

AMICALE DES DONNEURS DE SANG

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

AUTO SUNDGAU RETRO

CHORALE STE CECILE

COMITE DES FETES

CONSEIL DE FABRIQUE

LOISIRS ET ANIMATIONS STEINSOULTZ

SUNDGAU BURKINA FASO

SUNDGAU KARTING



REMERCIENT TOUTES LES PERSONNES QUI LES ONT SOUTENUES LORS DES MANIFESTIONS ORGANISEES DURANT L'ANNEE ET POUR L'EXCELLENT ACCUEIL ET LA GENEROSITE TEMOIGNES LORS DES QUETES OU DES VENTES.

ELLES VOUS SOUHAITENT UN JOYEUX NOEL ET UNE BONNE ANNEE ET VOUS DONNENT DES A PRESENT RENDEZ-VOUS POUR LES FETES FUTURES QUI SONT INSCRITES DANS LE CALENDRIER.





Les volets se ferment à nouveau sur une année qui s'est écoulée à vitesse grand V, une autre frappe à la porte avec ses lendemains de joies et parfois de peines. A cet instant, je voudrais remercier tous les Donneurs de Sang qui viennent librement et gratuitement, car donner son Sang = Vies sauvées. Un Merci aux membres actifs, membres honoraires et sympathisants pour le soutien que vous avez apporté à l'Amicale des Donneurs de Sang tout au long de l'année.

Noël est une période de partage, d'amitié, de réflexion et de paix sur la Terre. Que la joie et le bonheur de ces fêtes puissent ne pas vous quitter pour le reste de l'année afin de vivre dans la douceur et la sérénité.



Joyeux Noël et Bonne Année 2020

Fabienne Keppi

Les Amis Retraités

Puisse cette Nouvelle Année vous apporter de nouveaux projets à créer, de nouveaux chemins à parcourir, de nouveaux rêves à réaliser et enfin et surtout, la présence de nombreux êtres chers avec partager vos joies dans la paix et l'espérance d'un monde meilleur.

Joyeux Noël et Belle Année 2020

Jean-Louis BLIND - Président des Amis Retraités

MANIFESTATIONS 2020

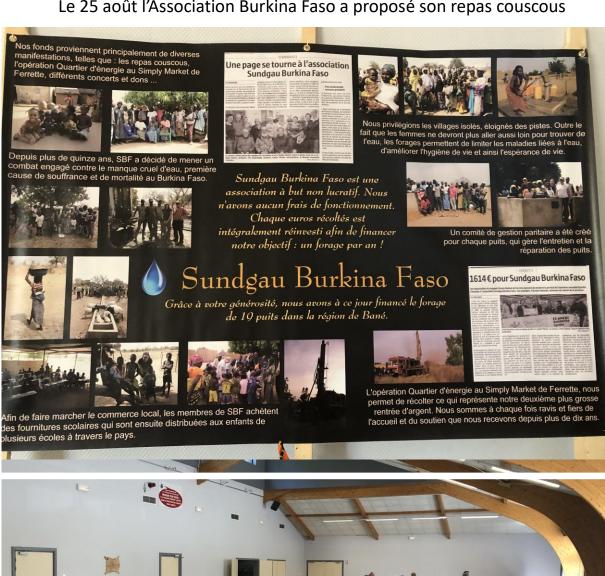
| JANVIER | 04.01.2020 11.01.2020 18-19.01.2020 | Réception Nouvel An - Commune Crémation Sapins - Amicale des Sapeurs- Pompiers Salon du Shopping avec la participation de la Steinsoultzoise |
|-----------|--|--|
| FEVRIER | 27.02.2020 | Don de sang Steinsoultz - Amicale Donneurs de Sang |
| MARS | 08.03.2020 9 au 15.03.2020 14.03.2020 22.03.2020 28.03.2020 | Messe des malades Quête cancer Assemblée générale - Amicale Donneurs de Sang Petit déjeuner printanier - Loisirs Animations Assemblée générale - Comité des Fêtes |
| AVRIL | 05.04. 2020 18.04.2020 26.04.2020 | Assemblée générale - Amis Retraités Vente pâtisserie - Conseil de Fabrique Marche printanière - Amicale Donneurs de Sang |
| MAI | 03.05. 2020 08-09.05.2020 16.05. 2020 23-24.05. 2020 | Repas asperges - Amicale des Sapeurs- Pompiers Quête Chorale Journée citoyenne 10 ^{ème} Journée Bretonne - Comité des Fêtes |
| JUIN | 26.06.2020 | Fête de l'école |
| JUILLET | 24.07.2020 | Taratat'art - Communauté de Communes Sundgau |
| AOUT | 30.08.2020 | Repas couscous - Association Burkina Faso |
| SEPTEMBRE | 31.08 au 06.09.2020 12-13.09.2020 13.09.2020 14 au 19.09.2020 26.09.2020 | Vente de brioches Repas Association Bien Vivre à Muespach au profit de la lutte contre la mucoviscidose Marché aux puces - Loisirs Animation Steinsoultz Quête - Amicale des Donneurs de Sang La Steinsoultzoise |
| OCTOBRE | 03.10.2020 22.10.2020 | Spackowa - Amicale Donneurs de Sang Don de sang Steinsoultz – Amicale des Donneurs de Sang |
| NOVEMBRE | 06-07.11.2020 14.11.2020 | Vente calendriers - Amicale des Sapeurs- Pompiers Assemblée générale - Loisirs Animations Steinsoultz |
| DECEMBRE | 06.12.2020 13.12.2020 | Fête patronale Saint Nicolas Repas de Noël Amis Retraités |

Le week-end du 24 et 25 août le Conseil des Jeunes à Europapark





Le 25 août l'Association Burkina Faso a proposé son repas couscous





Le 8 septembre LAS a organisé son Marché aux Puces.



Le 28 septembre LA STEINSOULTZOISE - 6 édition - organisée par la Municipalité et toutes les associations du village.





La journée a commencé avec une conférence dans la salle communale, puis le rassemblement sur la place de l'ancienne kilbe où les T-Shirt ont été distribués



C'est sous un soleil magnifique qu'a eu lieu cette sixième édition et qui a rassemblé plus de 2000 participantes.



Discours, animations et échauffement avant le départ.





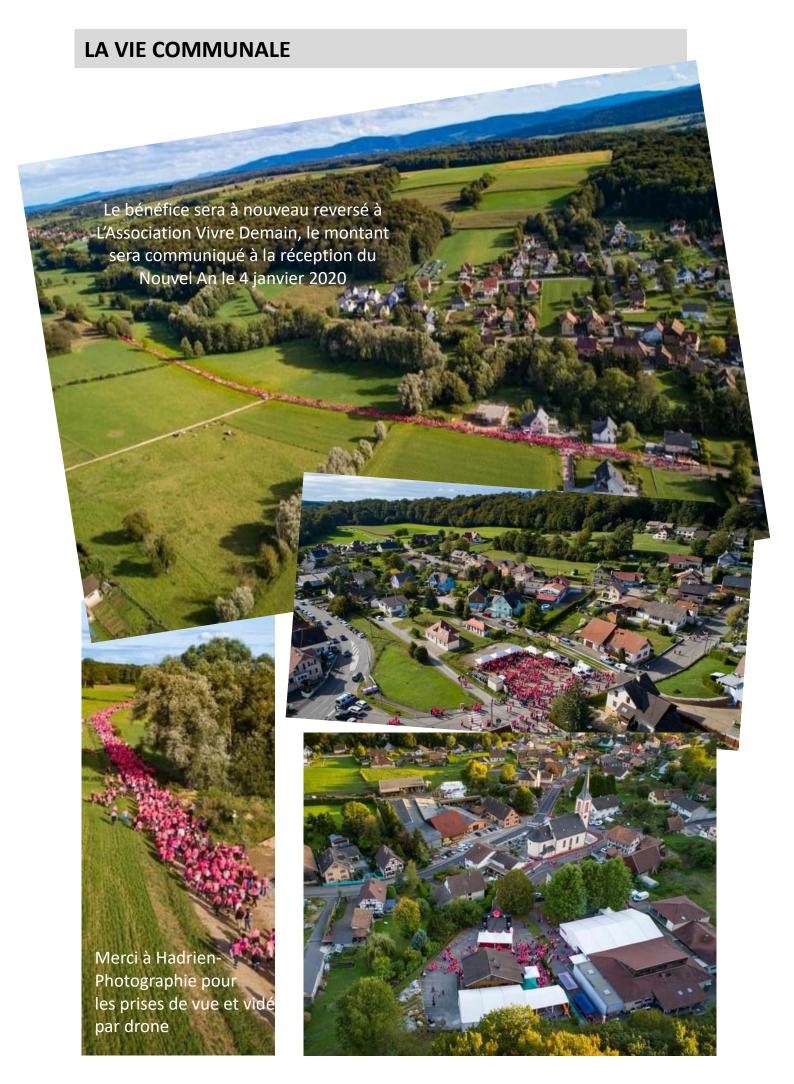
Le départ est donné après un clapping « haut la main ».

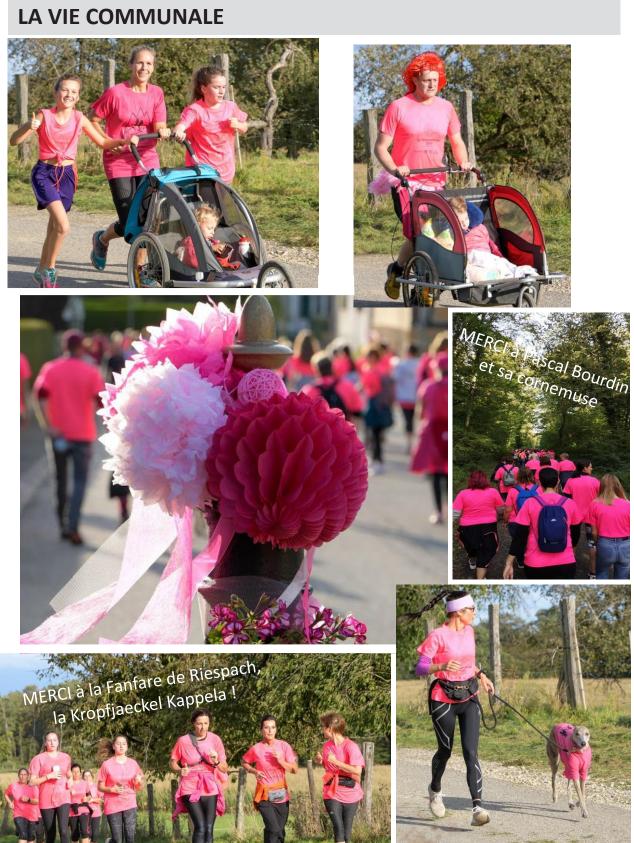












Tout le monde peut y participer, MERCI à vous tous!





... puis place à la convivialité : tartes flambées grillades et pâtisseries étaient proposés ...







Le 5 octobre, l'Amicale des Donneurs de Sang a organisé son traditionnel Spackowa. Repas, musique, danse ... une très bonne ambiance lors de cette soirée.





Journée plantation le samedi 12 octobre dernier. Merci à tous les participants!







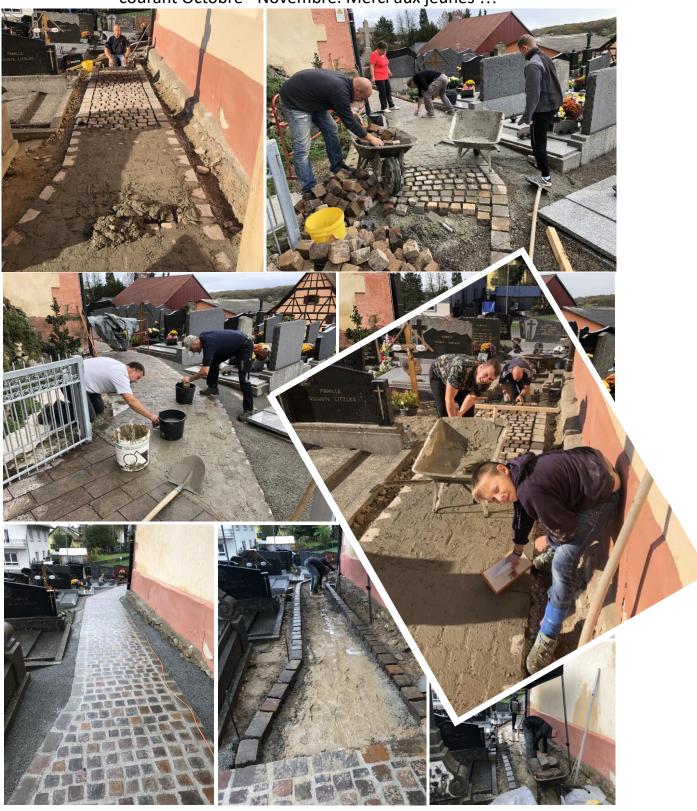








Création du dernier cheminement piéton le long de l'église côté cimetière courant Octobre - Novembre. Merci aux jeunes !!!



Le 31 octobre le Conseil Des Jeunes a organisé la nuit d'Halloween. Une sortie dans le village conclue par un partage des bonbons dans la salle communale avec un concours de déguisement et d'une soirée cinéma.







Le 3 novembre la Municipalité a organisé la cérémonie du 11 Novembre.

















Après la cérémonie, les 3 nouveaux Parvis ont été inaugurés ...









... ainsi que le chêne en souvenir du jumelage avec la commune de Lécousse ...



... ainsi que l'arbre offert par Le Conseil des Jeunes



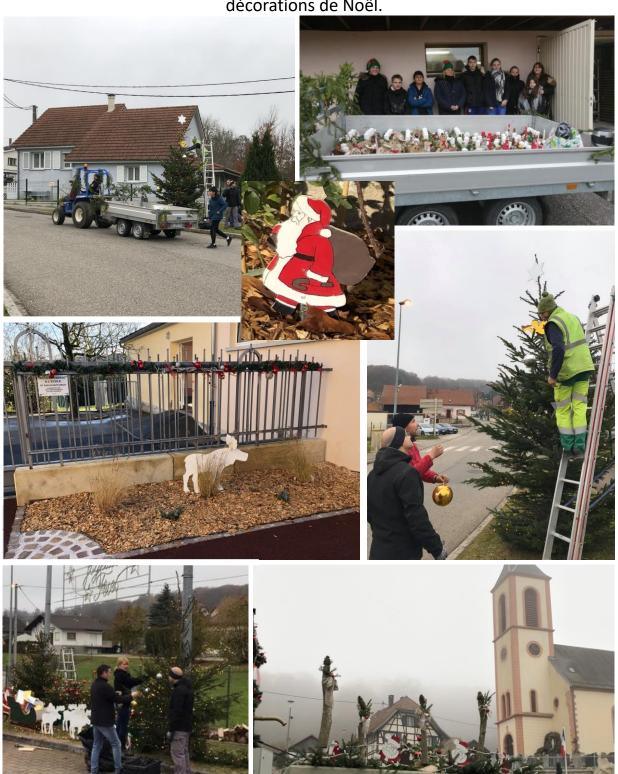
... MERCI à toutes les forces vives du village et à tous les participants !!!



De septembre à octobre le Conseil Des Jeunes a confectionné des décorations de Noël en vue de leur vente le 23 novembre. Bravo à ce groupe de jeunes et merci à tous les encadrants.



Le même jour (23 novembre) la municipalité a mis en place dans le village les décorations de Noël.



Le 8 décembre la municipalité a organisé le repas de Noël pour les ainés et pour le personnel communal. Une très belle journée, fort agréable et sympathique avec diverses animations.











Le week-end du 14 -15 Décembre l'Association LAS a organisé la rencontre avec nos amis bretons pour renforcer les liens avec notre ville jumelée « Lécousse ».





Petit apéro d'accueil vendredi soir, puis soirée dans les familles

Samedi, journée libre (visite de la région, Bale, Ecomusée, ...)



Samedi soir, la soirée du jumelage : danses bretonne et alsacienne. Ambiance « Après-ski ». Dimanche, visite d'une cave et marché de Noël à Colmar.









Merci à tous les participants, et familles d'accueil Merci aux Lécoussois(es)!

